

Le concours « Poule Position 3 » (la Loterie St-Hubert) n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou associé à Apple. Il n'y a aucun produit Apple à gagner dans ce concours. Ce concours est entièrement administré par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée.

Dans le but de satisfaire un maximum de gagnants, un seul prix peut être ajouté par facture. Un seul prix peut être utilisé par client, par jour.

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS *Poule Position 3*

1) CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Aucun achat requis. Le concours « **Poule Position 3** » (le « Concours ») est tenu par les Rôtisseries St-Hubert Ltée (ci-après les « Organismes du Concours ») et se déroule sur Internet du 29 février 2016, à 00 h 00 H.E. au 10 avril 2016, à 23 h 59 H.E. (la « Durée du Concours »).

2) ADMISSIBILITÉ

2.1 Ce Concours s'adresse à toute personne qui :

- réside au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick;
- est âgée d'au moins quinze ans au moment de la participation.

2.2 Sont exclus les partenaires ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce Concours, représentants ou agents, agents de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3) COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Pour participer, le participant au Concours (le « Participant ») doit télécharger l'application mobile gratuite *Poule Position* dans l'*App Store* ou le *Google Play* et suivre les instructions. À chaque niveau de jeu complété pendant la Durée du Concours, le Participant est redirigé automatiquement vers la page Web officielle du Concours et doit cliquer sur le bouton « Jouer » pour participer. La machine à sous virtuelle s'activera et si trois (3) boîtes jaunes de livraison St-Hubert s'alignent l'une à côté de l'autre sur la ligne de gain, le Participant est éligible pour gagner un (1) produit St-Hubert offert au prix de 0,05\$ (le « Prix »). La nature du Prix sera alors indiquée sur cet écran. Pour connaître la liste des Prix possibles, veuillez vous référer au paragraphe 6.1.

3.2 Le présent Concours exclut les modes de jeu à 2, 3 ou 4 joueurs.

3.3 Si le Participant est éligible à recevoir un Prix (voir les conditions énumérées à l'article 7.1 du présent règlement), deux (2) possibilités s'offrent à lui. Il peut consommer immédiatement le Prix en se connectant à son profil d'utilisateur st-hubert.com ou le conserver dans son profil d'utilisateur st-hubert.com. Tout Prix gagné doit être consommé dans les sept (7) jours suivant le gain et n'est valable que lorsque commandé sur le site de commande en ligne de St-Hubert (st-hubert.com) ou sur sa version mobile (m.st-hubert.com).

3.4 Si l'identité d'un Participant est contestée, le propriétaire de l'appareil utilisé au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. Une preuve d'identité pourrait alors être requise.

3.5 Les chances de gagner dépendront de l'habileté et du volume de participants.

4) CARTES À JOUER

Le Participant peut collectionner et utiliser les cartes à jouer pouvant améliorer la performance de la voiture de course pendant le jeu. Ces cartes à jouer sont disponibles dans les restaurants St-Hubert et St-Hubert Express participants. Il est possible d'obtenir une carte à jouer en écrivant à : Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, Concours Poule Position – cartes à jouer, 2500, boulevard Daniel-Johnson, Bureau 700, Laval, Québec, H7T 2P6, en prenant soin d'inscrire des coordonnées postales de retour.

5) AUCUN ACHAT REQUIS

Il n'y a aucun achat requis pour participer au Concours. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne pour télécharger l'application mobile Poule Position et participer au Concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs commerces de vente au détail et autres établissements mettent gratuitement un réseau Internet sans fil à la disposition du public. Les Rôtisseries St-Hubert Ltée permettent aussi l'accès à un réseau Wi-Fi gratuit à ses clients dans ses restaurants. De plus, la création d'un compte utilisateur st-hubert.com se fait tout à fait gratuitement.

6) PRIX

6.1 Il y a un total de trente trois mille cinq cents (33 500) Prix à gagner pour toute la Durée du Concours, répartis en:

- **Deux mille cinq cents (2 500) repas quart de poulet poitrine** avec frites offerts au Prix de 0,05\$ chacun, d'une valeur approximative au comptoir de 10,00\$ chacun (chacun un «quart poitrine»);
- **Cinq mille (5 000) repas quart de poulet cuisse** avec frites offerts au Prix de 0,05\$ chacun, d'une valeur approximative au comptoir de 8,00\$ chacun (chacun un «quart cuisse»);
- **Quatorze mille (14 000) produits Coca-Cola de format 500 ml** offerts au Prix de 0,05\$ chacun, d'une valeur approximative au comptoir de 2,75\$ chacun (chacun un «produit Coca-Cola»);
- **Quatre mille (4 000) desserts de type «Brownie»** offerts au Prix de 0,05\$ chacun, d'une valeur approximative au comptoir de 3,50\$ chacun (chacun un «brownie»);
- **Quatre mille (4 000) desserts de type gâteau vanillé** avec sauce au sucre à la crème offerts au Prix de 0,05\$ chacun, d'une valeur approximative au comptoir de 3,50\$ chacun (chacun un «gâteau sucre à la crème»);
- **Quatre mille (4 000) pointes de tarte au sucre** offertes au Prix de 0,05\$ chacune, d'une valeur approximative au comptoir de 3,50\$ chacune (chacune une «tarte au sucre»).

6.2 Les Prix sont valables pour une période de sept (7) jours suivant leur attribution. Les Prix doivent être réclamés sur le site Web de commande en ligne de St-Hubert (st-hubert.com) ou sur l'application mobile de St-Hubert (m.st-hubert.com) et sont valables pour le service de repas à emporter et de la livraison seulement, pour les commandes complétées sur le site Web de St-Hubert ou sur son application mobile. Non valable en salle à manger et pour les commandes téléphoniques. Un seul Prix peut être utilisé par client et par facture, par jour. Un montant minimum en dollar peut être requis pour toute commande pour la livraison faite sur st-hubert.com. Le Prix doit être accepté comme tel et n'est ni transférable, ni échangeable, ni monnayable. Des taxes peuvent s'appliquer au moment de l'utilisation du Prix. Le Prix ne peut être jumelé à aucune autre offre spéciale ou promotion.

6.3 Le Prix est automatiquement conservé dans le profil d'utilisateur st-hubert.com du Gagnant (tel que défini à 7.1). Pour utiliser le Prix, le Gagnant (tel que défini à 7.1) doit le sélectionner sur la page de son profil d'utilisateur st-hubert.com dans les sept (7) jours suivant son attribution. Si le Gagnant (tel que défini à 7.1) ne possède pas de compte d'utilisateur st-hubert.com, celui-ci sera automatiquement invité à en créer un lors de l'attribution du Prix. Une fois la période de validité de sept (7) jours écoulée, le Prix sera automatiquement effacé et il ne sera plus possible de l'utiliser.

6.4 Valeur totale approximative pour l'ensemble des Prix : 145 500 \$

7) RÉCLAMATION DES PRIX

7.1 Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours :

- s'assurer d'être en mesure de se connecter à son compte d'utilisateur st-hubert.com ou d'en créer un;
- signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du Prix;
- répondre correctement à une question d'ordre mathématique posée dans la formule de déclaration et d'exonération.

7.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées aux paragraphes ci-haut, le Participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir le Prix. Dans ce cas, les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'attribuer ce Prix à un autre participant, selon les modalités prévues au présent règlement.

8) DÉPENSES

Le Gagnant d'un Prix doit assumer toutes les dépenses liées à ce Prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toutes dépenses de consommation, de frais de transport, frais de livraison, de taxes et toutes autres dépenses non inscrites dans le descriptif du Prix (les « Dépenses »). Le Gagnant d'un Prix sait qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces Dépenses de la part des Organisateurs du Concours ou de leurs sociétés affiliées et de leurs agences publicitaires ou promotionnelles.

9) CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les Organisateurs du Concours, à leur entière discrétion. Tout Participant qui perturbe le déroulement normal de ce Concours ou son intégrité ou qui bénéficie directement ou indirectement d'une tentative de perturber le déroulement ou l'intégrité du Concours pourra être disqualifié, à la seule et entière discrétion des Organisateurs du Concours. Toute décision des Organisateurs du Concours est sans appel.

9.2 Tout participant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au Concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

9.3 Prix/Gagnants. En participant à ce Concours, chaque Participant reconnaît que les Organisateurs du Concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de Prix que le nombre de Prix indiqué au Règlement officiel du Concours.

9.4 Les Organisateurs du Concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le Concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours y compris, un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une erreur de programmation ou de conception quant à l'application mobile et/ou au site Web du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.5 En participant à ce Concours, chaque Participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Organisateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « Indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation d'un Prix. Les Indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du Concours, de l'application mobile ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes reliés aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation de cette personne ou de toute autre personne à ce Concours. Toute tentative d'endommager tout site Web, application mobile ou de miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient les Organisateurs du Concours se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi.

9.6 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée à <http://www.st-hubert.com/pied-de-page/confidentialite.fr.html>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, sauf si le Participant a autrement permis à Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

10) AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Les Organisateurs du Concours ne font aucune déclaration ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des Prix. Le gagnant d'un Prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation des Organisateurs du Concours ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces derniers, dans l'éventualité où un Prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du Gagnant.

11) REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

Les Organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer un Prix ou tout élément de celui-ci par un Prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier le règlement du Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve, au Québec, d'obtenir l'autorisation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, lorsqu'approprié.

12) PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au Concours deviennent la propriété des Organisateurs du Concours.

13) CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au Concours, chaque Gagnant d'un Prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

14) CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le Concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

15) RACJ

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16) LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.